

Cahier de doléances du Tiers État de Glomingham et Flamenchon (Pas-de-Calais)

Mémoire des plaintes et doléances que font et entendent faire les habitans du village de Glomingham et Flamenchon pour être présentée à l'assemblée qui se tiendra pardevant M. le lieutenant-général du baillage royal d'Aire le trente de ce mois.

1. Ils demandent la résidence perpétuelle des évêques dans leurs diocèses, comme aussi celles des abbés commandataires, bénéficiers et autres ayant des pensions sur des bénéfices d'Artois, dans le chef-lieu de l'abbaye ou du bénéfice.
2. Ils demandent que tous les vicaires actuellement payé comme vicaires des commodité soient dorénavant à la charge des décimateurs ecclésiastiques, et qu'il en soit établi dans les endroits où il y a des églises succursales.
3. Ils demandent l'augmentation des portions congrues des curés et des vicaires, savoir : des curés à seize cent livres, des vicaires à huit cent livres, sans qu'ils puissent rien exiger pour l'administration des sacramens, publication des bans et sépulture, et au surplus ils seront tenus de chanter un service gratuit.
4. Ils demandent l'édification et l'entretien de l'église, non seulement pour le choeur mais pour tout ce qui en fait partie, les choses nécessaires pour que le service divin soit fait et célébré avec la plus grande décence, enfin les maisons des curés et des vicaires, tant pour celles qu'il faudra construire que pour les reconstructions et réparations de celle déjà existant, à la charge des décimateurs ecclésiastiques.
5. Ils demandent qu'ils soit pris chaque année, sur tous les bénéfices ecclésiastiques dont le revenu et plus que suffisant pour les besoins du bénéficiers, une certaine somme réglée proportionnellement à la valeur du revenu du bénéfice, dont il sera formé une caisse pour la subsistance des pauvres et la suppression de la mendicité.
6. Ils demandent que tous les hôpitaux, maladreries, bourses des pauvres et autres fondations pieuses n'aient dorénavant que des administrateurs laïcs.
7. Ils demandent que les députés de l'ordre du Tiers-État, tant à l'assemblée des États-Généraux qu'à celle des États d'Artois, soient égaux non seulement en nombre, mais aussi en voix à ceux des deux autres Ordres réunis, pour quoi dans la dite assemblée des États d'Artois les habitans de la campagne auront des représentans indépendans toute fois du Clergé et de la Noblesse, en nombre suffisant et qui sera déterminé.
8. Ils demandent que toutes les impositions et charges publiques soient supportées généralement par tous les citoyens dans la juste proportion de la fortune et de la consommation de chaque corps ou individu, sans aucune distinction d'ordre, ni exception pécuniaire quelconque.
9. Ils demandent que les comptes des États d'Artois soient rendus public et imprimés chaque année, et un exemplaire d'iceux remis aux officiers de justice des villes, bourgs et villages de la province, qui seront libres de prendre inspection des munimens quand ils le voudront.
10. Ils demandent que les députés ordinaires et ceux à la Cour ne pourront être choisis que parmi ceux qui sont nés et demeurans dans la province, sans toutes fois que les députés du Tiers-État puissent être ni ecclésiastiques ni nobles, ni dépendans de ce deux Ordres en manière quelconque.
11. Ils demandent que les députés ordinaires des États ne pourront faire aucuns réglemens que ceux concernans l'administration, résolus et concertés dans l'assemblée générale des États qui les y aura autorisés.
12. Ils demandent que les bailliages royaux d'Artois connoîtront en première instance, tant en matière civile que criminelle, de tous les cas indistinctement, même royaux, sauf l'appel au Conseil d'Artois ou au

Parlement de Paris, chacun dans les cas de leur compétence, en adoptant le mode des loix du huit mai dernier et jusqu'à concurrence des sommes à fixer par Sa Majesté, de sorte qu'il n'y ait jamais que deux degrés de jurisdiction.

13. Ils demandent que les grands bailliis de la province soient réduits à la simple conjure et autres droits de leur offices, sans qu'ils puissent en aucune fonction partager les épices des rapports et des autres devoirs où ils n'ont qu'une présence muette.

14. Ils demandent l'établissement d'un receveur du Domaine dans chaque ville de la province.

15. Ils demandent le retour périodique des États-Généraux.

16. Ils demandent l'établissement d'un impôt unique et la suppression de tous les traitans et des droits fiscaux.

17. Ils demandent que les abus de la chasse soient réprimés par des réglemens propres d'empêcher que tout préjudice soit causé aux avesties de campagne.

Objets particuliers des villes.

18. Ils demandent que les communes des villes soient rétablies dans leur droit antique et constitutionnel de choisir les échevins et autres officiers représentans d'icelles.

19. Ils demandent que les échevins et représentans ainsi nommés soient tenus de rendre compte chaque année de leur administration pardevant les députés de la commune choisi pour leur élection.

20. Que, pour d'autant mieux favoriser l'agriculture, la prairie commune où les habitans de la ville et de la banlieue font paître leurs bestiaux soit rétabli dans son ancien état ; en conséquence, que les parties qui en ont été détruites par les officiers municipaux soient remises à usage de pâturage.

21. Que, pour corriger les abus énormes qui se sont introduit dans l'administration de la province, les États d'Artois soient modelés sur les États-Généraux.

22. Que la remise du troisième vingtième que Sa Majesté a ordonnée être faite à tous ses sujets soit exécuté en Artois, comme elle l'a été partout le royaume.

Ainsi fait et délibéré, assemblée tenante, ledit jour vingt-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.